



INTERNATIONAL INSTITUTE FOR THE UNIFICATION OF PRIVATE LAW
INSTITUT INTERNATIONAL POUR L'UNIFICATION DU DROIT PRIVE

FR

ASSEMBLEE GENERALE
77^{ème} session
Rome, 6 décembre 2018

UNIDROIT 2018
A.G. (77) 3
Original: anglais/ français
novembre 2018

Point n. 4 de l'Ordre du jour: Activité de l'Organisation en 2018

(préparé par le Secrétariat)

<i>Sommaire</i>	<i>Examen des activités menées par UNIDROIT en 2018 pour mettre en œuvre le Programme de travail adopté en 2016, y compris les implications en termes de personnel et financiers</i>
<i>Action demandée</i>	<i>Prendre note des ressources allouées pour mettre en œuvre le Programme de travail actuel</i>
<i>Documents connexes</i>	<i>UNIDROIT 2017 – F.C. (83) 3; UNIDROIT 2016 – A.G. (75) 3; UNIDROIT 2017 – A.G. (76) 8; UNIDROIT 2018 – F.C. (85) 3</i>

Introduction

1. Le Programme de travail d'UNIDROIT pour la période triennale 2017-2019 couvre un certain nombre de sujets dont l'introduction au Programme de travail avait été recommandée à l'origine par le Conseil de Direction à sa 95^{ème} session (Rome, 18-20 mai 2016) et entérinée par l'Assemblée Générale lors de sa 75^{ème} session (Rome, 1^{er} décembre 2016) (cf. document UNIDROIT 2016 – A.G. (75) 8, paras. 24-44).

2. Les critères suivants sont appliqués afin de déterminer le degré de priorité accordé aux différentes activités du Programme de travail:

a) *Priorité en matière d'allocation de coûts de réunions:*

- i) "*priorité élevée*" – projet qui devrait avoir la priorité sur les autres
- ii) "*priorité moyenne*" – projets qui pourraient démarrer ou progresser au cas où les coûts liés aux projets prioritaires s'avéraient moins élevés que prévus (par exemple l'obtention de fonds extrabudgétaires), libérant ainsi des ressources du budget régulier; et
- iii) "*priorité basse*" – projets qui ne devraient aller de l'avant qu'après l'achèvement d'autres projets ou sur la base d'un financement entièrement extrabudgétaire.

b) *Priorité en matière d'allocation de ressources humaines:*

- i) "*priorité élevée*" – au moins 70% du temps de travail des fonctionnaires chargés du projet;
- ii) "*priorité moyenne*" – n'excédant pas 50% du temps de travail des fonctionnaires chargés du projet; et
- iii) "*priorité basse*" – n'excédant pas 25% du temps de travail des fonctionnaires chargés du projet.

c) *Fonctions indispensables:* Les fonctions indispensables sont soit celles imposées par le Statut organique d'UNIDROIT (par exemple, Bibliothèque, gouvernance), soit celles qui sont nécessaires pour son fonctionnement (par exemple, gestion et administration). Ces fonctions revêtent de par leur nature même une "*priorité élevée*", ce qui explique qu'elles sont soutenues par des ressources humaines et financières qui lui sont spécifiquement attribuées.

3. Le Programme de travail pour la période triennale 2017-2019 contient actuellement les activités suivantes avec les priorités accordées à la 75^{ème} session de l'Assemblée Générale (Rome, 1^{er} décembre 2016):

A. Activités législatives

1. Opérations garanties

- (a) Mise en œuvre des Protocoles ferroviaire et spatial: priorité élevée
- (b) Préparation d'autres Protocoles à la Convention du Cap:
 - i) Matériels d'équipement agricoles, de construction et miniers: priorité élevée
 - ii) Navires et matériels d'équipement maritime: priorité basse
 - iii) Matériels de production d'énergie renouvelable: priorité basse

2. Opérations sur les marchés de capitaux interconnectés et transnationaux
Guide législatif sur des Principes et des Règles visant à améliorer les transactions de titres sur les marchés émergents: priorité élevée
3. Droit privé et développement
Elaboration d'un Guide international sur les contrats d'investissement en terres agricoles: priorité élevée
4. Procédure civile transnationale
 - a) Formulation de règles régionales: priorité élevée
 - b) Principes de procédures d'exécution efficaces: priorité basse
5. Contrats du commerce international
Formulation de principes en matière de contrats de réassurance: priorité basse
6. Droit de la vente internationale
Préparation d'un guide sur les textes existants dans le domaine du droit de la vente internationale en coopération avec la CNUDI et la Conférence de La Haye de droit international privé: priorité élevée
7. Protection internationale des biens culturels
Collections d'art privées: priorité basse

B. Mise en œuvre et promotion des instruments d'UNIDROIT

1. Fonctions de Dépositaire: priorité élevée
2. Promotion des instruments d'UNIDROIT: priorité élevée

C. Activités non-législatives

1. Bibliothèque d'UNIDROIT et Bibliothèques dépositaires: priorité élevée
2. Ressources et politique d'information: priorité élevée
3. Stages et bourses de recherche: priorité élevée

4. Le présent document présente un résumé des mesures prises en 2018 pour la mise en œuvre des activités législatives inscrites au Programme de travail d'UNIDROIT. Des informations plus détaillées, ainsi que des informations sur les activités non législatives d'UNIDROIT seront fournies dans le Rapport annuel 2018 qui sera publié en 2019. L'Annexe I au présent document contient des informations, en termes monétaires, sur les ressources allouées aux différents projets et activités de l'Institut en 2018, sur la base du Budget approuvé par l'Assemblée Générale lors de sa 76^{ème} session (Rome, 7 décembre 2017). L'Annexe II fournit quant à elle des informations sur les contributions extrabudgétaires mises à la disposition du Secrétariat et leur allocation aux diverses activités en 2018.

A. Activités législatives

1. Opérations garanties

a) Mise en œuvre des Protocoles ferroviaire et spatial à la Convention du Cap ***

Protocole ferroviaire de Luxembourg

5. Conformément à la Résolution n°1, la Conférence diplomatique pour l'adoption du projet de Protocole portant sur les questions spécifiques au matériel roulant ferroviaire à la Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles (Luxembourg, 12-23 février 2007) a mis en place une Commission préparatoire (ci-dessous "la Commission préparatoire ferroviaire") en vue d'agir en qualité d'Autorité de surveillance provisoire pour l'établissement du Registre international conformément au Protocole portant sur les questions spécifiques au matériel roulant ferroviaire à la Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles (ci-dessous le "Protocole ferroviaire de Luxembourg"). Suite à l'approbation du Contrat de Registre et du Master Service Agreement, à la désignation du futur Conservateur et à la signature du Contrat pour l'établissement et le fonctionnement du Registre international en 2014, la Commission préparatoire ferroviaire a créé un Groupe de travail sur la ratification. Il est actuellement composé des Co-présidents de la Commission préparatoire, du Gouvernement du Luxembourg, de représentants du Groupe de travail ferroviaire, de Regulis SA, en qualité de Conservateur désigné, de SITA ainsi que de l'Organisation intergouvernementale pour les transports internationaux ferroviaires (OTIF) et d'UNIDROIT.

6. Le Groupe de travail sur la ratification qui a un calendrier très dense s'est réuni à plusieurs reprises en 2018 notamment en vidéoconférence, dans le but de coordonner la stratégie de mise en œuvre du Protocole ferroviaire de Luxembourg.

7. En 2018, des représentants d'UNIDROIT ont participé à des réunions institutionnelles, des conférences, des séminaires et des présentations sur la Convention du Cap et ses Protocoles, y compris le Protocole ferroviaire de Luxembourg, ce qui sera détaillé dans le Rapport annuel 2018.

8. Le 2 juillet 2018, la Suède a ratifié le Protocole ferroviaire de Luxembourg en devenant le troisième Etat contractant.

9. La 8^{ème} session de la Commission préparatoire ferroviaire se réunira à Rome les 6 et 7 décembre pour approuver la documentation - en partie déjà approuvée par les organes directeurs de l'OTIF - concernant le Registre et l'Autorité de surveillance, nécessaire pour l'entrée en vigueur de l'instrument, ainsi que pour planifier la suite des travaux et discuter des stratégies de mise en œuvre.

Protocole spatial

10. La Résolution n°1 de la Conférence diplomatique pour l'adoption du projet de Protocole portant sur les questions spécifiques aux biens spatiaux à la Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles (Berlin, 27 février–9 mars 2012) a mis en place une Commission préparatoire (ci-dessous la "Commission préparatoire spatiale") en vue d'agir en qualité d'Autorité de surveillance provisoire pour l'établissement du Registre international pour les biens spatiaux, conformément au Protocole portant sur les questions spécifiques aux biens spatiaux à la Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles (ci-dessous le "Protocole spatial"). Les Etats suivants ont

accepté de siéger en tant que membres de la Commission préparatoire: l'Afrique du sud, l'Allemagne, l'Arabie Saoudite, le Brésil, les Etats-Unis d'Amérique, la Fédération de Russie, la France, l'Inde, l'Italie, la République populaire de Chine et la République tchèque. L'Union internationale des télécommunications (UIT) et des représentants des milieux financiers et commerciaux ont été invités en qualité d'observateurs.

11. La cinquième session de la Commission préparatoire, présidée par le Professeur Sergio Marchisio, ancien Président de la Commission plénière de la Conférence de Berlin, s'est tenue au siège d'UNIDROIT à Rome le 6 décembre 2017. La Commission s'est réunie pour discuter des progrès accomplis concernant la nomination d'une Autorité de surveillance et la sélection du Conservateur, ainsi que pour discuter de l'organisation des activités futures de promotion pour 2018.

12. A l'issue des discussions tenues lors de la réunion de la Commission préparatoire, ses membres ont décidé de constituer un Sous-groupe chargé de réévaluer la participation de l'industrie à la promotion et au développement du Protocole spatial. L'objectif principal de ce Sous-groupe était de contacter les membres de l'industrie et de déterminer s'ils seraient disposés à apporter leur soutien au Protocole spatial et, le cas échéant, de les inviter à participer à un Groupe de travail spatial renouvelé. Le Sous-groupe a tenu des téléconférences régulières pour fournir des mises à jour sur les activités promotionnelles.

13. Toutes les activités entreprises par le Secrétariat pour la promotion du Protocole spatial seront exposées en détail, selon la pratique habituelle, dans le Rapport annuel 2018.

b) Préparation d'autres Protocoles à la Convention du Cap

*i) Matériels d'équipement miniers, agricoles et de construction (MAC) ****

14. Le Protocole MAC progresse rapidement vers l'adoption. Lors de sa 97^{ème} session (Rome, 2-4 mai 2018), le Conseil de Direction d'UNIDROIT a approuvé la convocation d'une Conférence diplomatique en 2019 en vue de l'adoption formelle du projet de Protocole portant sur les questions spécifiques aux matériels d'équipement miniers, agricoles et de construction à la Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles (le "Protocole MAC").

15. A la suite de consultations avec un certain nombre d'Etats intéressés, le Secrétariat a accepté l'offre de la République d'Afrique du Sud d'accueillir la Conférence diplomatique du Protocole MAC, qui se tiendra à Pretoria du 11 au 22 novembre 2019. Les Etats ont été informés des dates et du lieu de la Conférence diplomatique par Note Verbale (octobre 2018). Des invitations officielles à participer seront envoyées au début de 2019.

16. En prévision de la Conférence diplomatique, le Secrétariat a aidé les Etats à examiner le Protocole et son impact juridique et économique prévu. UNIDROIT a organisé une série de réunions de consultation nationales, régionales et internationales sur le Protocole MAC tout au long de 2018. Des consultations ont eu lieu en Afrique du Sud, en Australie, en Hongrie, en Indonésie, au Japon, au Mexique, en Papouasie-Nouvelle-Guinée, au Paraguay et au Royaume-Uni. L'événement majeur de 2018 a été un événement de consultation internationale sur le champ d'application du Protocole MAC, organisé le 11 septembre 2018 conjointement avec le *Commercial Law Center du Harris Manchester College* de l'Université d'Oxford. La réunion de consultation a réuni 35 représentants gouvernementaux et experts juridiques de 21 pays.

17. Pour permettre aux Etats de fournir des contributions sur le champ d'application du Protocole MAC, le Secrétariat a mis en place un processus leur permettant de proposer des codes du Système harmonisé (SH) qui, selon eux, devraient être ajoutés aux 42 codes SH figurant actuellement dans les annexes du projet de Protocole MAC. Le processus a été mis en place à la

suite d'une demande formulée par le Comité d'experts gouvernementaux (CEG) à sa deuxième session (Rome, 2-6 octobre 2017). Les Etats ont bénéficié de cinq mois pour proposer des codes supplémentaires et ont été invités à soumettre leurs propositions avant le 30 novembre 2018.

18. A la demande du Comité d'experts gouvernementaux à sa première session (Rome, 20-24 mars 2017), le Secrétariat a chargé Warwick and Associates de réaliser une évaluation *ex ante* de l'impact économique du Protocole MAC. Cette évaluation a été financée en majorité par le Groupe de travail MAC. Une évaluation économique préliminaire a été soumise au Comité d'experts gouvernementaux lors de sa deuxième session (Rome, 2-6 octobre 2017) et l'évaluation économique finale a été présentée en septembre 2018 lors de la septième conférence annuelle du Projet académique relatif à la Convention du Cap. L'évaluation a montré que, sur une période de dix ans, le Protocole MAC pourrait augmenter le stock de matériel d'équipement MAC dans les pays en développement de 90 milliards de dollars et aurait un impact positif de 23 milliards de dollars dans les pays en développement et de 7 milliards de dollars dans les pays développés, ce qui représenterait un impact annuel total sur le PIB des Etats membres d'UNIDROIT de 30 milliards de dollars.

19. Le texte du projet de Protocole MAC et l'évaluation économique sont disponibles sur la page du Protocole MAC du site Internet d'UNIDROIT.

*ii) Navires et matériels de transport maritime **

20. Sur la base de la recommandation du Conseil de Direction, l'Assemblée Générale, lors de sa 75^{ème} session (Rome, 1^{er} décembre 2016), a décidé d'accorder au sein du Programme de travail d'UNIDROIT pour la période triennale 2017-2019 un faible niveau de priorité à un nouveau Protocole portant sur des questions spécifiques aux navires et aux équipements de transport maritime à la Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles.

21. Conformément au niveau de priorité attribué, le Secrétariat a continué de suivre les développements dans ce domaine, à savoir a) les travaux en cours d'un Groupe de travail international du Comité Maritime International (CMI) qui examine les "Ship Financing Security Practices" ¹ et b) l'intérêt réaffirmé de l'Association des armateurs africains pour l'élaboration éventuelle d'un Protocole portant sur des questions spécifiques aux navires et aux matériels de transport maritime. ²

*iii) Matériels de production d'énergie renouvelable **

22. Conformément à la priorité basse attribuée au projet dans le Programme de travail de l'Institut pour la période triennale 2017-2019, en 2018, le Secrétariat a poursuivi ses recherches auprès du secteur industriel pour mieux évaluer la viabilité d'un futur Protocole sur les matériels de production d'énergie renouvelable. ³

¹ Voir CMI Ship Financing Security Practices, <https://comitemaritime.org/work/ship-finance/>; Assemblée du CMI, Programme pour les événements à Londres (8-9 novembre 2018), <http://comitemaritime.org/events/london-programma/>.

² Voir, par exemple, UNIDROIT 2016 – C.D. (95) 13 Add. 4 para. 2 Annexe 1 (qui contient une lettre du Secrétaire Général de l'Association des armateurs africains).

³ Dans un article publié en 2018 dans la Revue de droit uniforme, M. Ole Boger, Juge à la Cour d'appel hanséatique de Brême en Allemagne, appuyait le projet et concluait qu'il n'existe aucun obstacle général à l'extension de la Convention du Cap au matériel d'équipement d'énergie renouvelable. Cependant, l'article a mis en évidence également des questions importantes à résoudre pour que l'instrument soit efficace (Revue de droit uniforme, Vol. 23, 2018, 242-269).

2. Opérations sur les marchés de capitaux interconnectés et transnationaux

Guide législatif sur des Principes et des Règles visant à améliorer les transactions de titres sur les marchés émergents **

23. La session finale de la Conférence diplomatique pour l'adoption d'une Convention sur les règles de droit matériel applicables aux titres intermédiés (Genève, 5-9 octobre 2009) a adopté la Convention d'UNIDROIT sur les règles matérielles applicables aux titres intermédiés (la "Convention de Genève sur les titres" ou la "Convention") et établi un Comité sur les marchés émergents et les questions de suivi et de mise en œuvre pour aider à la promotion et la mise en œuvre de la Convention. Le Comité a été chargé, entre autres, de superviser la préparation d'un projet de Guide législatif contenant des principes et des règles visant à améliorer les transactions sur les titres dans les marchés financiers émergents, projet ayant un degré de priorité élevé au sein du Programme de travail d'UNIDROIT pour la période triennale 2017-2019.

24. Lors de 96^{ème} session (Rome, 10-12 mai 2017), le Conseil de Direction a examiné et adopté le projet de Guide législatif, intitulé intégralement le Guide législatif d'UNIDROIT sur les titres intermédiés pour la mise en œuvre des Principes et des Règles de la Convention de Genève sur les titres (le "Guide législatif").⁴ Le Conseil de Direction a ainsi autorisé le Secrétariat à sa publication et à sa promotion. En ce qui concerne la publication, le Guide législatif a, jusqu'à présent, été publié en chinois, en anglais, en français et en espagnol⁵ et est disponible sur le site Internet d'UNIDROIT.

25. En ce qui concerne la promotion, le Guide a été lancé immédiatement après la 76^{ème} session de l'Assemblée Générale (Rome, le 7 décembre 2017) lors d'une séance de présentation au cours de laquelle M. Francisco J. Garcimartín (Professeur titulaire de droit international privé à Universidad Autónoma de Madrid) a donné un aperçu du Guide législatif et de sa relation avec la Convention de Genève sur les titres et Mme Maria Chiara Malaguti (Professeure titulaire de droit international, Università Cattolica del Sacro Cuore, Milan) a souligné l'importance de la promotion et de la mise en œuvre du Guide législatif et de ses avantages potentiels pour les Etats.

26. Depuis le lancement du Guide, le Secrétariat a pris diverses mesures pour promouvoir son utilisation et sa mise en œuvre. En premier lieu, le Secrétariat a mis à disposition d'importantes ressources supplémentaires sur la page Internet d'UNIDROIT pour le Guide législatif. Ces ressources comprennent a) les rapports et les documents des réunions du Comité⁶, b) des exemples de modèles de textes juridiques ou réglementaires ou de descriptions connexes, classés par le numéro de paragraphe auquel ils se rapportent⁷ et c) des références bibliographiques, en ordre alphabétique par organismes ou par auteurs, avec des indications pour ces sources qui sont

⁴ Le Guide législatif est le troisième instrument résultant des travaux d'UNIDROIT dans le domaine des opérations sur les marchés financiers transnationaux et interconnectés, qui vise à promouvoir la certitude juridique et la croissance durable dans ce secteur très important de l'activité économique. Le Guide législatif complète et promeut le premier instrument - la Convention de Genève sur les titres - en résumant les principes et les règles fondamentales de la Convention et en offrant des directives sur les choix à opérer et les questions à traiter ou à clarifier en établissant un système de détention de titres intermédiés ou en évaluant un système existant. Le Guide législatif complète et promeut également le deuxième instrument - les Principes d'UNIDROIT concernant l'applicabilité des clauses de résiliation-compensation, qui ont été adoptés par le Conseil de Direction d'UNIDROIT à sa 92^{ème} session (Rome, 8-10 mai 2013) - en offrant des directives conformes à ces Principes et en y incorporant des références.

⁵ Voir la Présentation, l'historique et la documentation du Guide législatif d'UNIDROIT sur les titres intermédiés, <https://www.unidroit.org/fr/marches-financiers-guide-legislatif-presentation>.

⁶ *Id.*

⁷ Exemples de modèles pour le Guide législatif sur les titres intermédiés <https://www.unidroit.org/fr/instr-capitalmarkets-legislative-guide-exemples-modeles>.

expressément référencées dans le Guide.⁸ En deuxième lieu, le Secrétariat a cherché à promouvoir le Guide législatif, ainsi que ses autres instruments de droit des marchés financiers, lors de divers événements et forums, notamment dans le cadre de la Conférence de l'Institut Queen Mary-UNIDROIT de droit du commerce transnational intitulée "*Development Finance in Emerging Markets: Challenges, Innovations and Results*" (Oxford, 13-15 avril 2018)⁹ et de la réunion annuelle de l'*American Society of International Law* (Washington, 4-7 avril 2018) lors de la réunion intitulée "*The International and Transnational Law of Complex Financial Transactions*".¹⁰

3. Droit privé et développement

Préparation d'un guide international sur les contrats d'investissement en terres agricoles ***

27. Le Groupe de travail sur les contrats d'investissement en terres agricoles poursuit actuellement l'examen et l'élaboration du futur Guide législatif sur ces contrats (le "Guide législatif").¹¹ Comme prévu par le Groupe de travail, le futur Guide législatif bénéficiera du succès du Guide juridique sur l'agriculture contractuelle UNIDROIT/FAO/FIDA et des Principes d'UNIDROIT relatifs aux contrats du commerce international et fournira des orientations pour les contrats d'investissement en terres agricoles impliquant les baux de terres agricoles auprès des gouvernements et des communautés locales, conformes aux principes et normes de haut niveau énoncés dans les Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale (VGGT) et les Principes du CSA pour un investissement responsable dans l'agriculture et les systèmes alimentaires (Principes CFS-RAI).

28. Suite à la préparation du Guide législatif, le Groupe de travail a pris les mesures essentielles suivantes depuis la 76^{ème} session de l'Assemblée Générale (Rome, 7 décembre 2018).¹² Le 8 février 2018, le Groupe de travail a tenu une vidéoconférence pour examiner les contributions de la réunion informelle du 11 octobre 2017 dans le cadre de la 44^{ème} session plénière du CSA (Rome, 9-13 octobre 2017), afin d'examiner un projet initial de la Préface et de l'Introduction du futur Guide législatif et d'examiner les questions et commentaires des experts concernant leurs responsabilités respectives en matière de rédaction.

⁸ Bibliographie pour le Guide législatif sur les titres intermédiés <https://www.unidroit.org/fr/instr-capitalmarkets-legislative-guide-bibliographie>.

⁹ *Development Finance in Emerging Markets: Challenges, Innovations and Results*, Oxford Law Faculty, <https://www.law.ox.ac.uk/events/development-finance-emerging-markets-challenges-innovations-and-results> (en anglais seulement).

¹⁰ La réunion annuelle de l'ASIL, <https://www.asil.org/annualmeeting> (programme de la réunion inclus).

¹¹ Le Groupe de travail est présidé par M. José Antonio Moreno Rodríguez, membre du Conseil de Direction d'UNIDROIT, et est actuellement composé de: M. Lorenzo Cotula, Chercheur principal en droit et développement durable, à l'Institut international pour l'environnement et le développement (IIED), M. Daryono, Professeur, Universitas Terbuka, Jakarta, Mme Bénédicte Fauvarque-Cosson, Professeure, Université Panthéon-Assas, Paris 2, M. James Gathii, Chaire Wing-Tat Lee de droit international et Professeur de droit, Faculté de droit, Université Loyola University de Chicago; Mme Jean Ho, Professeure assistante, Faculté de droit, Université nationale de Singapour, M. Pierre-Etienne Kenfack, Professeur, Université Yaoundé 2; Mme Yuliya Panfil, Associée, Investissements, Omidyar Network et M. Virgilio de los Reyes, Professeur, Université De La Salle, Manila. Le Groupe est également composé de représentants de la FAO, du FIDA, de la *International Land Coalition* (ILC), de l'Organisation Mondiale des Agriculteurs (OMA), du Mécanisme du secteur privé (MSP) auprès du Comité de la sécurité alimentaire mondiale (CSA), du Columbia Center for Sustainable Investment (CCSI), de l'Institut international du développement durable (IIDD) et de Welthungerhilfe.

¹² Pour plus d'informations sur le Groupe de travail et ses premières réunions, voir UNIDROIT 2017 – A.G. (76) 2 rév., paras. 31-35.

29. Les 25 et 27 avril 2018, le Groupe de travail a tenu sa troisième réunion au cours de laquelle il a examiné le champ d'application et les thèmes principaux du futur Guide législatif et approfondi en détail 14 documents de travail contenant des projets de presque tous les chapitres et sections identifiés dans le projet de plan.

30. Le 2 juillet 2018, le Groupe de travail a tenu une autre vidéoconférence pour discuter des développements récents, des notes rédactionnelles et de révision préparées par le Secrétariat à l'intention des experts pour réviser leurs projets et diverses questions concernant les projets et les étapes suivantes.

31. Du 9 au 11 octobre, le Groupe de travail a tenu sa quatrième réunion au cours de laquelle le Groupe a examiné en détail tous les chapitres et toutes les sections du futur Guide législatif et discuté des prochaines étapes, y compris l'organisation de consultations de grande ampleur sur la version consolidée du projet de Guide législatif, pour intégrer les commentaires reçus et pour le finaliser.

32. En outre, le Secrétariat, en collaboration avec le Groupe de travail, a participé à diverses conférences et manifestations afin de sensibiliser le public au futur Guide législatif et de recueillir des contributions de la part des parties prenantes. Ainsi, a) le 22 mars 2018, le Secrétariat a fait une présentation sur le futur instrument dans le cadre de la session sur "La gouvernance foncière et les Directives Volontaires (VGGT)" lors de la *Annual Conference on Land and Poverty* (Washington, 19-23 mars 2018), b) le 8 octobre 2018, le Professeur James Gathii, expert du Groupe de travail, a fait une présentation sur le futur Guide législatif et sur certaines des principales questions contractuelles dans le cadre de la réunion intitulée "Sustainable investment in agriculture" à la Conférence annuelle de l'Association internationale du barreau (Rome, 7-12 octobre 2018), et c) le 18 octobre 2018, UNIDROIT a organisé, conjointement avec la FAO et le FIDA, un événement parallèle à la 45^{ème} session plénière du Comité de la sécurité alimentaire mondiale (CSA). Cette réunion intitulée "Improving Agricultural Investment Contracts and the Contracting Process" a été animée par le Secrétaire Général d'UNIDROIT, M. Ignacio Tirado, et a réuni des experts - Mme Margret Vidar (FAO), M. Charles Forrest (FIDA), M. Lorenzo Cotula (IIED), M. Brian Baldwin (CSA/Mécanisme du secteur privé) et Mme Ilaria Bottigliero (IDLO) – qui ont examiné le futur Guide législatif ainsi que certaines des questions clés et des garanties énoncées dans ce Guide et a sollicité l'avis des participants.

33. Le Secrétariat travaille actuellement à la révision et à la consolidation des divers projets concernant le futur Guide législatif en collaboration avec le Groupe de travail. Sous réserve de son avancement, le Secrétariat prévoit de mener une consultation en ligne ouverte, comme cela a été fait pour le Guide juridique sur l'agriculture contractuelle UNIDROIT/FAO/FIDA, et des consultations dans le monde entier en coordination avec les experts du Groupe de travail, les commentaires reçus devant être intégrés dans le futur Guide législatif par le Secrétariat avec les experts et les représentants.

4. Procédure civile transnationale

a) Formulation de règles régionales ***

34. En 2014, UNIDROIT et l'Institut du droit européen (ELI) ont convenu d'un memorandum d'accord spécifiquement lié à un projet relatif aux règles de procédure civile européennes basé sur les Principes ALI/UNIDROIT de procédure civile transnationale.

35. La rédaction des règles a été confiée à des Groupes de travail (GT), un pour chaque sujet principal couvert par les Principes ALI/UNIDROIT, dirigés par deux Co-rapporteurs et assurant la

diversité géographique, linguistique et - dans la mesure du possible - professionnelle. Les Groupes de travail ont commencé à fonctionner progressivement (pour que le projet reste gérable et pour permettre à certains membres des Groupes de travail précédents de se joindre aux plus récents, afin de tirer pleinement parti de leur expérience); neuf Groupes de travail ont été mis en place ("accès à l'information et preuve", "mesures provisoires et conservatoires", "signification et notification des documents", "*lis pendens* et *res judicata*", "obligations des parties et des avocats", "coûts", "jugements", "parties à la procédure" et "appels"), les trois premiers ayant finalisé leurs projets en 2017, ces projets ont été incorporés dans un texte consolidé revu par un Groupe sur la "Structure" créé pour assurer la coordination formelle et substantielle des projets. Ce texte a été présenté au Comité pilote du projet (composé de représentants d'ELI et d'UNIDROIT) et au Conseil de Direction d'UNIDROIT lors de sa 96^{ème} session (Rome, 10-12 mai 2017). Des réunions plénières semestrielles du Comité pilote et des rapporteurs actifs des GT (et de ses membres) organisées par les deux organisations promotrices se sont tenues pour discuter des projets de texte et assurer la coordination. Le Comité pilote a également décidé d'inviter aux réunions plénières annuelles un certain nombre d'observateurs des gouvernements et d'organisations intergouvernementales (la Conférence de La Haye de droit international privé (HCCH)), des institutions européennes (Commission européenne, le Parlement européen et la Cour de justice de l'Union européenne), des associations professionnelles et des associations et institutions de recherche ainsi que l'American Law Institute (ALI). Enfin, il a été décidé d'établir une liste de conseillers issus des milieux universitaire et juridique, parmi lesquels un certain nombre de membres du Conseil de Direction d'UNIDROIT.

36. Une réunion plénière du Comité pilote, des Co-rapporteurs et des membres des Groupes de travail actifs a eu lieu à Rome les 9 et 10 avril 2018 pour examiner les projets des travaux des Groupes "parties à la procédure", "coûts", "jugements" et "appels". Une session à huis clos visant à améliorer la coordination des projets a précédé la réunion.

37. Lors de sa 97^{ème} session (Rome, 2-4 mai 2018), le Conseil de Direction a examiné les projets de textes présentés par les Groupes de travail sur les "jugements" et les "parties à la procédure".

38. A l'occasion de l'Assemblée Générale d'ELI (Riga, 5-7 septembre 2018), la Présidente d'ELI, Mme Diana Wallis, et la Secrétaire Générale adjointe d'UNIDROIT, la Professeure Anna Veneziano, ont présidé conjointement une réunion où i) un bref aperçu de l'avancement des travaux du Groupe sur la "Structure" et de son état actuel avec de possibles sujets d'actualité, comme la portée/présentation de la structure, l'utilisation de matériaux comparatifs et la place de certaines sections/sujets; ii) en outre, les participants à la réunion ont étudié comment les développements récents de l'ère numérique influeraient sur les projets, et iii) enfin, la présentation du dernier projet du Groupe de travail sur les "parties à la procédure" a permis d'illustrer comment certaines questions d'actualité (à savoir, les recours collectifs) avaient été abordées, compte tenu des nouvelles propositions de l'Union européenne et du financement par des tiers. La réunion, qui comptait la Professeure Xandra Kramer (Université de Rotterdam), M. John Sorabji (Conseiller juridique principal du Lord Chief Justice et du Master of the Rolls, Office judiciaire d'Angleterre et du Pays de Galles), et le Professeur Emmanuel Jeuland (La Sorbonne), a suscité une discussion stimulante et animée parmi les participants.

39. Le projet fera ensuite l'objet de débats lors d'une conférence ouverte conjointe ELI/UNIDROIT organisée en coopération avec l'Académie de droit européen (ERA), qui se tiendra au siège de l'ERA à Trèves (Allemagne), les 26 et 27 novembre 2018.

b) Principes de procédures d'exécution efficaces *

40. Bien que les Principes ALI-UNIDROIT de procédure civile transnationale soient complets, ils sont principalement conçus pour donner des orientations sur les procédures de première instance

et ne traitent qu'au minimum des questions d'exécution. En particulier, le Principe 29 des Principes ALI-UNIDROIT souligne la nécessité d'une exécution rapide et effective, mais le commentaire indique clairement que le sujet en tant que tel dépasse la portée de ces Principes. Il en va de même pour les travaux sur la procédure civile transnationale approuvés jusqu'ici par d'autres organisations intergouvernementales telles que la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI), les Nations Unies et la Conférence de La Haye de droit international privé (HCCH), exceptions faites pour la reconnaissance et l'exécution des sentences arbitrales.

41. Le droit à obtenir l'exécution effective des décisions judiciaires est une partie intégrante du droit fondamental à une procédure équitable et effective. En outre, l'importance économique des mécanismes d'exécution effectifs recouvre des procédures équitables tant pour la décision que pour son exécution. Elle a été considérée par la Banque mondiale ainsi que par un nombre croissant de gouvernements comme un critère fondamental pour son évaluation des économies nationales et leur notation aux fins du crédit. Au cours des dernières décennies, de nombreux Etats ont réformé leur législation en matière de procédures d'exécution et, dans certains Etats, ces réformes sont toujours en cours. Alors que dans l'Union européenne, la législation en la matière relève en principe de la compétence des Etats, l'Union européenne a promulgué une législation facilitant le recouvrement transfrontalier des créances et elle a effectué une activité de suivi des mesures de mise en œuvre par les Etats membres de l'Union. Toutes ces activités témoignent d'une préoccupation croissante à l'égard de l'inefficacité des procédures d'exécution des décisions ou des autres titres exécutoires au niveau national et supranational. Le Secrétariat estime que les principes transnationaux d'exécution pourraient fournir des orientations utiles aux législateurs désireux d'améliorer leur législation nationale, tout en contribuant à l'émergence de normes minimales communes pour les procédures nationales en tant que base nécessaire pour améliorer la coopération internationale dans ce domaine.

42. La proposition du Secrétariat a été étayée par une étude de faisabilité préliminaire menée par Rolf Stürner, Professeur émérite à l'Université de Fribourg (Allemagne) et ancien Co-rapporteur des Principes de procédure civile transnationale ALI/UNIDROIT. La proposition a reçu la recommandation du Conseil de Direction lors de sa 95^{ème} session (Rome, 18-20 mai 2016) et a été adoptée dans le cadre du Programme de travail pour la période triennale 2017-2019 par l'Assemblée Générale lors de sa 75^{ème} session (Rome, 1^{er} Décembre 2017).

43. Bien que le Secrétariat ait mené des travaux de recherche sur les instruments et projets existants et sur la nécessité d'une coordination, des travaux de fond sur le projet débiteront quand seront achevés les travaux sur le projet de procédure civile transnationale ELI/UNIDROIT – formulation des règles régionales, prévue pour la fin de 2019.

5. Contrats du commerce international – formulation de principes en matière de contrats de réassurance *

44. En juillet 2015, le Secrétariat a été contacté par un groupe de chercheurs et de juristes praticiens dirigé par le Professeur Anton K. Schnyder et le Professeur Helmut Heiss (Université de Zurich, en tant que "Chef de file"), le Professeur Martin Schauer (Université de Vienne) et le Professeur Manfred Wandt (Université de Francfort), qui examine la faisabilité de formuler des "Principes de droit des contrats de réassurance" (PRICL). Cette initiative a tiré son inspiration du groupe chargé du projet de "Redéfinition du droit régissant le contrat d'assurance européen" qui a conduit à la publication sur les Principes du droit européen du contrat d'assurance (PDECA).¹³ Ce

¹³ *Principles of European Insurance Contract Law*, édité par Project Group "Restatement of European Insurance Contract Law", établi par Fritz Reichert-Facilides †, Président: Helmut Heiss, Sellier European Law Publishers (octobre 2009).

projet a pour objectif de formuler une “redéfinition” du droit de la réassurance existant, qui est largement ancré dans la coutume et l’usage international, mais fait rarement l’objet d’une législation.

45. Le projet a obtenu le soutien financier du Fonds national suisse de la recherche scientifique, de la Fondation allemande pour la recherche et du Fonds autrichien pour la promotion de la recherche. En plus des chefs de projet, l’équipe de recherche comprend des représentants connus de l’Afrique du Sud, de l’Allemagne, de la Belgique, du Brésil, de la Chine, des Etats-Unis d’Amérique, de la France, de la Grande-Bretagne, de l’Italie, du Japon et de Singapour. En outre, deux groupes consultatifs constitués de représentants des marchés mondiaux de l’assurance et de la réassurance conseillent l’équipe de recherche.

46. Les responsables du projet ont exprimé l’avis que les principes proposés supposent l’existence préalable de règles adéquates du droit général des contrats. Plutôt que d’essayer de recréer ces règles, les nouveaux principes proposés devraient être rédigés comme une “partie spéciale” des Principes d’UNIDROIT relatifs aux contrats du commerce international.

47. Les 16 et 17 janvier 2018, à Vienne, UNIDROIT a participé au 5^{ème} Atelier sur les Principes du droit des contrats de réassurance dont l’objectif principal était d’assurer la cohérence avec les Principes d’UNIDROIT relatifs aux contrats du commerce international et d’en fournir une interprétation, en particulier sur les dispositions concernant les recours.

48. Un rapport sur l’avancement du projet, accompagné d’une première table des matières du PRICL préparée par le Professeur Heiss, ont été envoyés au Secrétariat en mai 2018 et présentés au Conseil de Direction d’UNIDROIT.

49. Du 6 au 8 juin 2018, UNIDROIT a participé au 6^{ème} Atelier sur les Principes en matière de contrats de réassurance (PRICL) à Bad-Homburg (Allemagne). La session de l’Atelier a conclu avec succès la discussion plénière sur le projet PRICL en examinant, entre autres, la question en suspens sur les Règles sur les recours et leur compatibilité avec les Principes d’UNIDROIT.

6. Droit de la vente internationale - Préparation d’un guide sur les textes existants dans le domaine du droit de la vente internationale en coopération avec la CNUDI et la Conférence de La Haye de droit international privé ***

50. Le 14 décembre 2015, le Secrétariat a reçu une communication du Secrétariat de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI) invitant UNIDROIT et la Conférence de La Haye de droit international privé à coopérer sur un projet de “création d’une feuille de route concernant les textes existants dans le domaine du droit commercial international (contrats de vente) préparés par chaque organisation, principalement la Convention de Vienne (CVIM), les Principes d’UNIDROIT et les Principes de la Haye, et de fournir une évaluation des interactions entre les textes, leur utilisation, application et impact réels et potentiels, dans le but de faciliter la promotion de leur utilisation appropriée, une interprétation uniforme, et adoption.” Un tel projet devrait “être étendu également, le cas échéant, aux autres textes dans ce domaine préparés par les trois organisations (y compris, par exemple, la Convention sur la prescription, la Convention sur l’utilisation des communications électroniques, les Règles uniformes de 1983, les Conventions LUFV/LUVI de 1964 et les Conventions de La Haye de 1955/1986), et faire référence, au besoin, aux instruments élaborés par d’autres entités (par exemple, ceux des organisations régionales d’intégration économique comme l’Union européenne, l’OHADA, ainsi que ceux de la CCI, du Centre du commerce international (ITC)”

51. En ce qui concerne la méthodologie, il est suggéré que le travail soit confié à “un petit groupe conjoint d’experts, choisis par les trois organisations et comprenant, dans la mesure du

possible, des représentants de différentes traditions juridiques et de pays avec des niveaux différents de développement économique, et comprenant également, autant que possible, des représentants d'autres organisations particulièrement pertinentes (par exemple, des organisations régionales d'intégration économique, CCI, ITC)". Le résultat envisagé serait une publication conjointe ou un outil en ligne qui reflète la contribution de toutes les organisations et, en gardant à l'esprit le succès des "Textes de la CNUDCI, de la Conférence de La Haye et d'UNIDROIT sur les sûretés"¹⁴, visant un public de "législateurs, juges et arbitres, et/ou avocats et opérateurs commerciaux".

52. Les organes directeurs d'UNIDROIT, de la Conférence de La Haye de droit international privé (HCCH) et de la CNUDCI ont approuvé le projet commun en 2016. Les Secrétariats des trois Organisations ont depuis eu une série d'échanges en vue de mieux affiner la nature et la portée proposée des projets, ainsi que l'élaboration de la méthodologie et du calendrier. Dans l'intérêt de représenter différentes traditions juridiques et régions géographiques, ils ont identifié un groupe restreint d'experts en droit des contrats du commerce international et/ou droit international privé pour le préparer. Le Groupe s'est accordé sur la table des matières du Guide: Introduction, Détermination du droit applicable aux contrats du commerce international, Droit matériel des ventes, Problèmes juridiques récurrents relatifs aux contrats de vente, Orientations sur des secteurs d'activité spécifiques, chaque chapitre étant attribué à un Sous-groupe.

53. Le projet a été examiné lors de la réunion du Conseil sur les affaires générales et la politique de la HCCH (13-15 mars 2018), puis par le Conseil de Direction d'UNIDROIT (2-4 mai 2018).

54. Les trois Secrétariats ont également décidé de consulter les parties prenantes concernées, y compris les associations de juges et de praticiens, pour recueillir leurs commentaires avant de demander une approbation formelle par les organes directeurs de leurs Organisations. Dans ce contexte, les mêmes questions se rapportaient relatives aux relations entre les instruments présentés à la Conférence annuelle de l'*International Bar Association* à Rome (8-12 octobre 2018). En ce qui concerne le calendrier d'approbation du Guide, la CNUDCI a exprimé le souhait que le texte définitif, tenant compte de la période de consultation, soit approuvé par ses organes avant juillet 2020, à l'occasion du 40^{ème} anniversaire de la CVIM. Les trois Secrétariats se sont mis d'accord sur ce calendrier. Les Experts devront cependant préparer un projet consolidé qui sera distribué au Conseil de Direction d'ici mai 2019.

7. Protection internationale des biens culturels – Collections d'art privées *

55. Le projet sur les collections d'art privées a été inséré dans le Programme de travail d'UNIDROIT pour la période triennale 2017-2019 par l'Assemblée Générale lors de sa 75^{ème} session (Rome, 1^{er} décembre 2016) avec une priorité basse. Afin d'identifier les aspects de droit privé relevant de son mandat, UNIDROIT a organisé une conférence intitulée "Collections privées: Approches historiques et juridiques" (Rome, 16-17 mars 2017)¹⁵ et avait invité Mme Elina Moustaira, Professeur de droit comparé à l'École de droit de l'Université Nationale Capodistrienne d'Athènes, à faire une présentation qui est par la suite devenue un document indiquant les aspects de droit privé sur lesquels l'expertise particulière d'UNIDROIT serait une valeur ajoutée dans ce domaine.

¹⁴ Textes de la CNUDCI, de la Conférence de La Haye et d'UNIDROIT sur les sûretés: Comparaison et analyse des principaux éléments des instruments internationaux relatifs aux opérations garanties (New York, 2012).

¹⁵ La conférence avait été organisée en collaboration avec la Société Internationale pour la recherche sur le droit du patrimoine (ISCHAL), l'Institut des sciences sociales du politique (ISP) (CNRS-ENS Cachan-Université Paris-Nanterre) et le cabinet d'avocats BonelliErede.

56. Lors de sa 96^{ème} session (Rome, 10-12 mai 2017), le Conseil de Direction, après examen, a encouragé le Secrétariat à poursuivre son étude sur la faisabilité de travaux futurs compatibles avec son mandat et avec les dispositions de la Convention d'UNIDROIT sur les biens culturels de 1995 et autres instruments pertinents dans ce domaine. Le Conseil de Direction a également réitéré la priorité basse accordée au projet.

57. UNIDROIT a poursuivi ses recherches pour identifier les aspects de droit privé qui relevaient de son mandat et apportaient une valeur ajoutée. UNIDROIT avait ainsi continué à suivre les développements relatifs aux collections d'art privées et à recueillir des informations sur les études préparées dans le passé par d'autres organismes (UNESCO, Conseil de l'Europe, etc.) et le sujet avait également été insérée dans le Projet académique (UCAP) pour rassembler davantage de matériel. Par ailleurs, une autre conférence organisée par l'ISCHAL (Société internationale pour la recherche sur le droit du patrimoine culturel et le droit de l'art) s'était tenue à Genève les 1^{er} et 2 mars 2018 sur le thème "Provenance des objets culturels" et avait consacré toute une session à la provenance des collections, avec la participation de juristes, de directeurs de musées et de collectionneurs. Lors de cette conférence, ainsi que celle intitulée "Engager le marché européen de l'art dans la lutte contre le trafic illicite des biens culturels" qui s'était tenue à l'UNESCO en mars 2018, avaient rappelé l'importance du concept de "diligence requise" de la Convention de 1995 et la nécessité de travailler avec les collectionneurs. Le Secrétariat a également essayé d'avoir des échanges préliminaires avec le Comité de l'IBA sur l'art, les institutions culturelles et le droit du patrimoine afin de déterminer, entre autres, les difficultés rencontrées par les collectionneurs du point de vue des praticiens. Sans pouvoir préciser à ce stade le type d'instrument qui pourrait être élaboré, des lignes directrices pour les collectionneurs d'art, inspirés de la pratique internationale, pourraient être étudiées et développées. Il pourrait également s'agir de dispositions types, de lignes directrices ou simplement d'un "catalogue" de recommandations aux collectionneurs et/ou aux Etats.

58. Lors de sa 97^{ème} session (Rome, 2-4 mai 2018), le Conseil de Direction a pris note des activités du Secrétariat dans ce domaine et a encouragé le Secrétariat à poursuivre sur cette voie.

B. Mise en œuvre et promotion des instruments d'UNIDROIT

1. Fonctions de Dépositaire ***

59. UNIDROIT a été désigné Dépositaire de la Convention du Cap relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles (2001) et de ses trois Protocoles: sur les questions spécifiques aux matériels d'équipement aéronautiques (Le Cap, 2001), sur les questions spécifiques au matériel roulant ferroviaire (Luxembourg, 2007) et sur les questions spécifiques aux biens spatiaux (Berlin, 2012), et la Convention d'UNIDROIT sur les règles matérielles relatives aux titres intermédiés (Genève, 2009). Des informations mises à jour sur l'état de ces instruments sont disponibles sur le site Internet d'UNIDROIT (www.unidroit.org).

2. Promotion des instruments d'UNIDROIT ***

60. Au cours de l'année, UNIDROIT a participé activement à de nombreux événements (conférences et séminaires) pour présenter et expliquer les instruments adoptés ou sur lesquels il travaille. Des informations détaillées sur ces événements figurent dans les documents soumis au Conseil de Direction, notamment le document concernant la promotion des instruments d'UNIDROIT (UNIDROIT 2018 - C.D. (97) 12 et UNIDROIT 2017 – C.D. (96) 10) ainsi que les divers documents spécifiques aux projets.

C. Activités non-législatives

1. Bibliothèque d'UNIDROIT et Bibliothèques dépositaires ***

a) Bibliothèque d'UNIDROIT

61. En 2018, environ 900 monographies et articles ont été numérisés pour le projet de numérisation approuvé par le Conseil de Direction. Après le contrôle de la qualité et l'indexation, les éléments numériques sont incorporés dans la collection numérique qui sera disponible pour les chercheurs ayant des droits d'utilisateur privilégiés à partir de décembre 2018. En 2018, la Bibliothèque a reçu des dons en nature de l'Institut Max-Planck de droit comparé et de droit international privé (Hambourg, Allemagne).

b) Bibliothèques dépositaires

62. Avant l'ère des sites Internet, UNIDROIT avait demandé aux Etats membres de désigner des bibliothèques spécifiques ou d'autres institutions officielles pour agir en tant que Bibliothèques Dépositaires pour la documentation d'UNIDROIT. La liste des Etats membres sur le site Internet indique également si des Bibliothèques Dépositaires ont été désignées.

2. Ressources et politique d'information ***

a) Publications sur papier

63. Outre les monographies directement liées au Programme de travail de l'Institut et aux instruments adoptés, UNIDROIT publie la Revue de droit uniforme avec Oxford University Press (OUP). La version espagnole de la quatrième édition des *Principes d'UNIDROIT relatifs aux contrats du commerce international 2016* est parue en 2018. La publication en roumain et en russe a été possible grâce aux bons soins des membres du Conseil de Direction. La traduction en chinois et en coréen est en cours. Une quatrième édition du *Commentaire officiel sur la Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles et Protocole y relatif portant sur les questions spécifiques aux matériels d'équipement aéronautiques* préparé par le Professeur Sir Roy Goode sera sous presse au premier trimestre de 2019.

b) Ressources électroniques d'informations sur UNIDROIT

64. Le site Internet d'UNIDROIT est contrôlé par Google Analytics pour les sources d'accès au site, les pays d'origine des utilisateurs, les pages du site Internet les plus consultées et les groupes d'âge des utilisateurs. En outre, avec le programme des réseaux sociaux d'UNIDROIT, l'organisation est présente sur Facebook, LinkedIn et Twitter. Au-delà d'atteindre des personnes qui ne seraient pas joignables par d'autres moyens, Facebook est la plus grande source de références pour le site Internet. Des informations plus détaillées sont disponibles sur demande des participants à l'Assemblée.

3. Stages et bourses de recherche ***

65. En 2018, 31 stagiaires provenant de 17 pays ¹⁶ ont travaillé aux côtés du Secrétariat pendant une courte période. 10 boursiers provenant de 8 pays ont reçu une bourse dans le cadre du Programme de bourses d'UNIDROIT ¹⁷ et 21 chercheurs indépendants provenant de 12 pays ¹⁸ ont fréquenté la Bibliothèque.

¹⁶ Allemagne, Argentine, Australie, Belgique, Brésil, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Iran, Israël, Italie, Kenya, Mexique, Porto Rico, République populaire de Chine, Thaïlande, Turquie.

¹⁷ Brésil, Colombie, Fédération de Russie, France, Guatemala, Indonésie, Pologne, République populaire de Chine.

ANNEXE I

**Dépenses pour la mise en œuvre du Programme de travail
(estimation au 31 décembre 2018)**

		Priorité	<i>Budget ordinaire</i>
Opérations garanties			
1	a) Mise en œuvre des Protocoles ferroviaire et spatial	***	
	Coûts du personnel		
	Fonctionnaires (Ch. 2.1, 3.1)		36.128,07
	Services généraux (Ch. 2.1, 3.1)		7.123,32
	Coûts des réunions		
	Missions (Ch. 1.5)		120.190,88
	Interprétation/Services techniques/Représentation (Ch. 1.5)		3.215,00
	Missions des experts (Ch. 1.5)		3.000,00
	Total		61.657,27
2	b) Préparation d'autres Protocoles à la Convention du Cap		
	1) Matériels d'équipement miniers, agricoles et de construction	***	
	Coûts du personnel		
	Fonctionnaires (Ch. 2.1, 3.1)		95.323,46
	Services généraux (Ch. 2.1, 3.1)		33.736,81
	Consultation / Promotion		
	Interprétation/Services techniques/Représentation (Ch. 1.5)		0,00
	Missions (Ch. 1.5)		12.190,88
	Missions des experts (Ch. 1.5)		0,00
	Total		141.251,14
3	2) Navires et matériels d'équipement maritime	*	
	Coûts du personnel		
	Fonctionnaires (Ch. 2.1, 3.1)		1.721,17
	Services généraux (Ch. 2.1, 3.1)		0,00
	Total		1.721,17
4	3) Matériels de production d'énergie renouvelable	*	
	Coûts du personnel		
	Fonctionnaires (Ch. 2.1, 3.1)		0,00
	Services généraux (Ch. 2.1, 3.1)		0,00
	Total		0,00
5	Marchés de capitaux interconnectés et transnationaux		
	Guide législatif sur des Principes et des Règles visant à améliorer les transactions de titres sur les marchés émergents	***	
	Coûts du personnel		
	Fonctionnaires (Ch. 2.1, 3.1)		17.198,44
	Services généraux (Ch. 2.1, 3.1)		6.746,61
	Coûts des réunions		
	Missions des experts (Ch. 1.5)		0,00

¹⁸ Brésil, Chili, Colombie, Espagne, France, Inde, Italie, Paraguay, Pays-Bas, République tchèque, Turquie, Ukraine.

	Interprétation/Services techniques/Représentation (Ch. 1.5)	0,00
Total		23.945,06

6	Droit privé et développement – Contrats d’investissement en terres agricoles		***
	Coûts du personnel	Fonctionnaires (Ch. 2.1, 3.1)	85.715,49
		Services généraux (Ch. 2.1, 3.1)	2.678,49
	Coûts des réunions	Interprétation/Services techniques/Représentation (Ch. 1.5)	4.510,00
		Missions (Ch. 1.5)	0,00
		Mission des experts (Ch. 1.5)	32.904,84
	Total		125.808,82
	Procédure civile transnationale - formulation de règles régionales		
7	Formulation de règles régionales		***
	Coûts du personnel	Fonctionnaires (Ch. 2.1, 3.1)	25.813,53
		Services généraux (Ch. 2.1, 3.1)	10.332,96
	Coûts des réunions	Interprétation/Services techniques/Représentation (Ch. 1.5)	1.500,00
		Missions (Ch. 1.5)	1.611,98
		Missions des experts (Ch. 1.5)	32.904,84
8	Principe de procédures d’exécution efficaces		*
	Coûts du personnel	Fonctionnaires (Ch. 2.1, 3.1)	0,00
		Services généraux (Ch. 2.1, 3.1)	0,00
	Coûts des réunions	Interprétation/Services techniques/Représentation (Ch. 1.5)	0,00
		Missions (Ch. 1.5)	0,00
		Missions des experts (Ch. 1.5)	0,00
	Total		72.163,31
	Contrats du commerce international		
9	Formulation de Principes en matière de contrats de réassurance		*
	Coûts du personnel	Fonctionnaires Ch. 2.1, 3.1)	0,00
		Services généraux (Ch. 2.1, 3.1)	0,00
	Consultation / Promotion	Missions (Ch. 1.5)	647,19
	Total		647,19
	Droit de la vente internationale		
10	Guide sur les textes existants dans le domaine du droit de la vente internationale		***
	Coûts du personnel	Fonctionnaires (Ch. 2.1, 3.1)	7.888,03
		Services généraux (Ch. 2.1, 3.1)	1.425,76
	Consultation / Promotion	Missions (Ch. 1.5)	0,00
	Total		9.313,79
	Protection internationale des biens culturels		
11	Collections d’art privées		*
	Coûts du personnel	Fonctionnaires (Ch. 2.1, 3.1)	9.294,04

	Honoraires des consultants (Ch. 2.1, 3.1)	4.200,00
Consultation / Promotion	Missions (Ch. 1.5)	0,00
Total		13.494,04

Mise en œuvre et Promotion

12	1) Fonctions de Dépositaire	***	
	Coûts du personnel	Fonctionnaires (Ch. 2.1, 3.1)	31.813,96
		Services généraux (Ch. 2.1, 3.1)	25.777,02
	Total		57.590,98

13	2) Promotion des instruments d'UNIDROIT	***	
	Coûts du personnel	Fonctionnaires (Ch. 2.1, 3.1)	193.044,47
		Services généraux (Ch. 2.1, 3.1)	42.321,10
	Consultation / Promotion	Missions (Ch. 1.5)	12.648,87
	Coûts des réunions	Missions des experts (Ch. 1.5)	3.000,00
		Honoraires des consultants (Ch. 2.1, 3.1)	3.201,00
	Correspondance (Ch.4.3)		
	Total		260.215,44

Activités non législatives

14	1) Bibliothèque d'UNIDROIT et Bibliothèques dépositaires	***	
	Coûts du personnel	Fonctionnaires (Ch. 2.1, 3.1)	1.975,81
		Services généraux (Ch. 2.1, 3.1)	105.383,21
	Achats	Achat de livres, revues juridiques, reliure, logiciel (Ch.6)	62.772,16
	Total		170.131,18

15	2) Ressources et politique d'information	***	
	Coûts du personnel	Fonctionnaires (Ch. 2.1, 3.1)	75.704,87
		Services généraux (Ch. 2.1, 3.1)	91.254,59
	Documentation / Traduction	Correspondance (Ch. 6.3)	3.500,00
		Coûts d'impression (Ch. 5)	20.000,00
	Total		190.459,45

16	3) Stages et Bourses de recherche	***	
	Coûts du personnel	Fonctionnaires (Ch. 2.1, 3.2)	73.463,59
		Services généraux (Ch. 2.1, 3.1)	46.942,11
	Total		120.405,71

17	Etats membres, coopération institutionnelle et gouvernance		
	Coûts du personnel	Secrétaire Général et Fonctionnaires (Ch. 2. 1, 3.1)	107.286,80
		Services généraux (Ch. 2.1, 3.1)	110.977,47
	Coûts des réunions	Interprétation/Services techniques/Représentation (Ch. 1.5)	22.870,00
		AG, CD, CF et CP (Ch. 1.1)	40.000,00

Consultation / Promotion	Missions (Ch. 1.5)	15.585,41
	Représentation (Ch. 1.7)	8.000,00
Total		304.719,68

18 Administration, services d'appui et gestion des locaux

Coûts du personnel	Secrétaire Général et Fonctionnaires (Ch. 2. 1, 3.1)	50.507,03
	Frais de voyage et indemnités d'installation pour les départs (Ch.2.1)	10.000,00
	Services généraux (Ch. 2.1, 2.2, 3.1)	238.113,98
	Heures supplémentaires du concierge (Ch.2.1)	6.000,00
Divers	Commissaire aux comptes (Ch1.4)	4.600,00
	Honoraires des consultants (Ch. 2.1, 3.1)	6.000,00
	Coûts de l'entretien (Ch. 5)	120.185,07
	Indemnité intégrative au personnel à la retraite (Ch. 3.3)	930,43
	Assurance accidents (Ch. 3.2)	8.786,45
	Papeterie, téléphone, télécopie et Internet (Ch. 4.1, 4.2)	17.404,88
	Divers (Ch. 4.4)	2.000,00
Total		464.527,85
Total		2.018.052,07

ANNEXE II

Contributions extrabudgétaires d'UNIDROIT en 2018						
		Solde 2017	Reçu *	Dépendé **	Solde ***	
Principes sur la compensation des instruments financiers		€	Solde 2017	Reçu	Dépendé	Solde
Recettes						
Donateur	Association des banques allemandes		281,39			281,39
Dépenses						
Total		€	281,39	0,00		281,39
Préparation d'un Guide juridique sur l'agriculture contractuelle		€	Solde 2017	Reçu	Dépendé	Solde
Recettes						
Donateur	FIDA		0			
	FAO		0			0,00
Dépenses						
Total		€				0,00
Promotion des instruments d'UNIDROIT		€	Solde 2017	Reçu	Dépendé	Solde
Recettes						
Donateur	Fondation de droit uniforme		15.002,60			15.002,60
Dépenses						
Total		€	15.002,60	0,00		15.002,60

Programme de bourses de recherche		€	Solde 2017	Reçu	Dépensé	Solde
Recettes						
Donateurs	Fonds pour les Bourses (Conseil de Direction et divers cabinets d'avocats italiens)		3.405,73	4.156,00	2.700,00	4.861,73
	Transnational Law and Business University (République de Corée)		2.547,64		0,00	2.547,64
	Fondation de droit uniforme		4.871,53	3.600,00	5.200,00	3.271,53
	UK Foundation for International Uniform Law		0,00	0,00	0,00	0,00
	République populaire de Chine		36.600,00	20.000,00	5.200,00	51.400,00
Dépenses						
	Bourses					
		€	47.424,90	27.756,00	13.100,00	62.080,90
Total						
		€				
Bibliothèque d'UNIDROIT		€	Solde 2017	Reçu	Dépensé	Solde
Recettes						
Donateurs	Divers cabinets d'avocats italiens		29.711,27		19.597,28	10.113,99
Dépenses						
	Achat de livres et de revues					
Total			29.711,27		19.597,28	10.113,99
GRAND TOTAL		€	92.420,16	27.756,00	32.697,28	87.478,88

Estimation totale des recettes au 31 décembre 2018, comprenant les sommes reportées de l'exercice 2017

* Estimation des dépenses au 31 décembre 2018

** Estimation du solde au 31 décembre 2018